

Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides L'abondement du fonds doit tenir compte des besoins réels

Boulogne Billancourt, le 30 novembre 2020 – **Le décret de création du Fonds d'indemnisation des victimes de « pesticides » vient de paraître. L'UIPP appuie l'instauration d'un dispositif équilibré et demande le principe d'un abondement corrélé aux besoins réels. L'UIPP rappelle également qu'assurer une sécurité maximale aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques est une priorité pour les entreprises de la protection des plantes.**

Un fonds d'indemnisation légitime mais au financement peu cohérent

Il est légitime que les professionnels agricoles dont la pathologie a été scientifiquement reconnue comme étant liée à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques soient pris en charge financièrement. Aussi, l'UIPP appuie l'instauration d'un dispositif équilibré, fondé sur la science et juridiquement sécurisé.

Mais l'État est absent du financement de ce fonds, alors qu'il encadre la mise en marché des produits concernés. Cette prise de position est contradictoire avec les recommandations des rapports des corps d'inspections (IGF, IGAS et du CGAAER) préconisant le financement tripartite du fonds d'indemnisation.

Les entreprises de la protection des plantes contribuent au fonds via une taxe sur leur chiffre d'affaires et le principe d'un abondement corrélé aux besoins réels du fonds doit être appliqué. L'UIPP demande que ce calibrage soit respecté lors de la fixation du montant annuel de la taxe.

Par ailleurs, alors que la définition réglementaire des pesticides est plus large que les produits phytopharmaceutiques, seuls les fabricants de ces produits sont mis à contribution.

L'UIPP proactive pour la protection des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques

Conscients de leurs responsabilités envers les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, les entreprises de la protection des plantes sont très actives pour assurer une sécurité maximale aux professionnels agricoles. L'UIPP et ses adhérents multiplient les initiatives. Par exemple :

- Des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques sont menées chaque année auprès des agriculteurs ;
- Pionnière en Europe, l'UIPP a développé un étiquetage des produits unifié et simple pour permettre aux agriculteurs d'identifier immédiatement les précautions nécessaires à l'usage de chaque produit ;
- L'UIPP, en association avec de nombreux acteurs du monde agricole, a contribué au développement d'Equipements de Protection Individuels (EPI) adaptés, ergonomiques et sûrs ;
- En France, les systèmes de remplissage des pulvérisateurs sans contact se généralisent sous l'impulsion des principaux acteurs du marché, réduisant ainsi considérablement les risques liés à l'utilisation des produits.



Les produits phytopharmaceutiques sont indispensables à l'agriculture

Chaque année, les cultures doivent faire face aux attaques de plus de 10 000 agresseurs : ravageurs, maladies, virus, champignons... et sans protection, ce sont environ 40 % des récoltes qui seraient perdues. Il est donc indispensable de protéger les plantes quel que soit le modèle agricole, en agriculture biologique, en agriculture de conservation, en agriculture conventionnelle...

Aujourd'hui les entreprises adhérentes de l'UIPP participent à la transition agroécologique, fournissent plus de 50 % des produits de biocontrôle et 40 % des produits utilisables en agriculture biologique. Elles sont pleinement engagées dans une dynamique d'innovation indispensable à la mise sur le marché de solutions nouvelles pour protéger les cultures (biocontrôle, nouveaux modes d'action, protection des cultures mineures...).

Contact presse – Thomas Marko & associés

Sylvain Camus : 06 12 16 38 60 – sylvain.c@tmarkoagency.com

À propos de l'UIPP



L'Union des Industries de la Protection des Plantes est une association professionnelle regroupant 22 entreprises qui mettent sur le marché et commercialisent des produits phytopharmaceutiques à usage agricole.

Depuis le 31 mai 2012, les engagements de service de l'UIPP sont certifiés par AFNOR Certification selon le référentiel « Quali'OP » spécifique aux organisations professionnelles. Ce référentiel fait reconnaître le savoir-faire et le professionnalisme de l'UIPP et atteste du respect d'engagements de services concrets et mesurable.

Pour nous suivre sur Twitter : www.uipp.org, Twitter : @UIPPorg